

**COMMUNE DE PRESERVILLE**  
**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 à 20 H 30**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14  
Absents : 2 (représentés)  
Exclus : 0

**Date de la convocation : 8 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 Novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 Octobre 2022,
- 2°) - Décisions prises par Madame la Maire par délégations,
- 3°) - Terres du Lauragais : Rapport CLECT N° 2-2022 – Révision libre - restitution de la compétence supplémentaire en matière de déchets,
- 4°) - Terres du Lauragais : Rapport CLECT N°3-2022 – Révision libre - suppression du rapport N° 8 CEJ coordination de 2019,
- 5°) - Achat d'un copieur pour l'école du Grand Cèdre et demande d'aide auprès du Conseil Départemental,
- 6°) - Décision modificative N° 3 Commune : opérations d'ordre,
- 7°) - Décision modificative N° 4 Commune : créances en non-valeur 2022,
- 8°) - Ecritures comptables pour la clôture du lotissement communal « le Michard » :
  - Décision modificative N° 5 Commune
  - Décision modificative N° 1 Lotissement communal
- 9°) - Questions diverses.

**Etaient présents :**

M.M PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LAYNET, LUX, PERRY-PELISSIER, SEBASTIAN-RAMOS, SPIELMANN.

**Absents :** Mme Sylvie LUCCHETTI qui a donné pouvoir à Mme PETIT – Mr Damien LABAUME qui a donné pouvoir à Mme SEBASTIAN-RAMOS.

**Secrétaire de séance :** Mr Guy BARTHERE

La séance est ouverte à 20 H 35.

\* \* \*

**DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022**

Ce procès-verbal est validé sans aucune remarque des élus.

**DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DELEGATIONS**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

Madame la Maire donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET	MONTANT TTC
COMMUNE	
SAS FABER ASTELLA : études agrandissement école	1920.00 €

**DOSSIER N° 3 – TERRES DU LAURAGAIS : RAPPORT CLECT N° 2/2022 – RESTITUTION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE EN MATIERE DE DECHETS**

*Délibération N° 2022-50*

Madame la Maire informe que par courrier en date du 19 Octobre 2022, la Présidente de la C.L.E.C.T des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 11 Octobre 2022 relatif à « Rapport C.L.E.C.T N°2 – 2022 : restitution de la compétence supplémentaire en matière de déchets – Détail de la compétence en matière de déchets ».

La communauté de communes « Terres du Lauragais » est compétente en matière de déchets pour :

- la valorisation multi-filières des déchets ménagers et assimilés,
- l'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage pour les communes de Aurin, Bourg St Bernard, Lanta, Préserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles (conformément à l'article L.5211-61 du C.G.C.T).

Madame la Maire rappelle que l'ensemble des communes concernées :

- ont accepté sur le principe le transfert de la compétence en matière de déchets, actuellement détenue par la communauté de communes des « Terres du Lauragais » pour l'item concernant l'entretien général et le suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage (conformément à l'article L.5211-61 du C.G.C.T).
- se sont engagées par la présente à adhérer directement au syndicat pour assurer la continuité de l'entretien et du suivi nécessaire.

Madame la Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la C.L.E.C.T présents. De plus, Madame la Maire rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation, soit pour la commune de Préserville la somme de 1822.00 €.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport C.L.E.C.T N° 2-2022 : restitution de la compétence supplémentaire en matière de déchets détail de la compétence : en matière de déchets dans les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5 du C.G.C.T.

Madame la Maire donne lecture du rapport et vu l'exposé qui précède, demande au conseil municipal, conformément :

- au code général des collectivités territoriales,
- au code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- à l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 Octobre 2022.

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Une discussion s'ensuit entre les élus, notamment sur l'entretien général et le suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

Le rapport de la C.L.E.C.T est à la disposition du public à la mairie de Préserville.

**DOSSIER N° 4 – RAPPORT CLECT N°3-2022 : REVISION LIBRE – SUPPRESSION DU RAPPORT N°8 CEJ COORDINATION DE 2019**

*Délibération N° 2022-51*

Madame la Maire informe que par courrier en date du 19 Octobre 2022, la Présidente de la C.L.E.C.T des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 11 octobre 2022 relatif à :

Rapport n°3-2022 : Révision libre :  
Suppression du Rapport N°8 CEJ COORDINATION de 2019

Madame la Maire rappelle que l'ensemble des communes concernées :

Lors de l'établissement de ce rapport en 2019, de nombreux débats avaient eu lieu sur l'opportunité ou non de reverser aux communes cet équivalent C.E.J.

- Dans ce rapport, il était précisé que « Vu la rencontre avec la CAF du 8 août dernier et l'incertitude du maintien de la recette CEJ coordination par la CAF à compter de 2021, la CLECT propose, en cas de suppression à terme de cette dernière, de modifier en temps voulu et par révision libre les attributions de compensation des communes concernées en supprimant des recettes des communes le CEJ Coordination. Le montant qui sera

supprimé des attributions de compensation correspondra au montant figurant dans la colonne « Moyenne des trois dernières années intégrées en recette pour le calcul des attributions de compensation »

- Le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé peu à peu par des Conventions Territoriales Globales (CTG) et leurs déclinaisons financières à travers le Bonus Territoire (BT) dès 2022

- La CAF a fait remarquer qu'il serait nécessaire de redéfinir l'ensemble des postes de coordination enfance/jeunesse pour le territoire.

- Une incohérence existe dans la mise en œuvre de ce rapport n°8 de 2019 puisque l'intercommunalité reverse deux fois le CEJ coordination ; une fois à la commune et la seconde aux associations gestionnaires des postes de coordination (LEC et LEO LAGRANGE).

Madame la Maire informe le conseil municipal, que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents. De plus Madame la Maire rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°3-2022 Révision libre : Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019.**

Madame la Maire donne lecture du présent rapport qui est à la disposition du public à la mairie de Préserville, et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 octobre 2022

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Après avoir procédé au vote, les élus :

- approuvent à l'unanimité le **Rapport CLECT n°3-2022 Révision libre : Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019** en date du 11 octobre 2022.
- autorisent la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **DOSSIER N° 5 – ACHAT D'UN COPIEUR POUR L'ECOLE DU GRAND CEDRE ET DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Délibération N° 2022-52*

Madame la Maire rappelle qu'une opération d'investissement N° 242 intitulée « achat d'un copieur pour l'école » a été approuvée lors du vote du budget primitif 2022 de la commune.

Après avoir comparé plusieurs devis, elle présente au conseil la proposition commerciale de la société SEIREB d'un montant de 1 880,00 HT, soit 2 256,00 € TTC (MFP DEVELOP 287).

Elle propose de demander l'aide du Conseil Départemental pour cet investissement.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

#### **DOSSIER N°6 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 COMMUNE**

*Délibération N° 2022-53*

Madame la Maire indique au conseil que dans le cadre de la prochaine dissolution du budget « lotissement communal le Michard », il convient de créer une décision modificative technique afin de mettre en cohérence le transfert du compte 042 entre le flux adressé par la commune au trésor public et la réception sur Hélios, logiciel de la trésorerie de caraman.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 675 : Valeur comptable immob. cédées	74 794.00 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>74 794.00 €</b>	
R 024 : Produits des cessions		74 794.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>		<b>74 794.00 €</b>
R 2312 : Aménagements de terrains	74 794.00 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>74 794.00 €</b>	
R 775 : Produits des cessions d'immob.	74 794.00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>74 794.00 €</b>	

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

## DOSSIER N° 7 – DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEURS

*Délibération N° 2022-54*

Madame la Maire indique que la Trésorerie de CARAMAN-LANTA a présenté deux demandes d'admission en non-valeur pour des sommes inférieures au seuil de poursuite, savoir :

- BP commune : exercice 2021 – pour un montant total de 0.30 cts,
- BP assainissement : exercice 2017 – pour un montant total de 0.05 cts.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

## DOSSIER N° 8 – ECRITURES COMPTABLES POUR LA CLOTURE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE MICHARD »

Dans le cadre de la clôture du budget du lotissement communal et du transfert du résultat sur le budget de la commune, plusieurs décisions modificatives sont nécessaires :

### DECISION MODIFICATIVE N° 2 LOTISSEMENT COMMUNAL

*Délibération N° 2022-55*

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 608 : opérations d'ordre		28 852.00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>28 852.00 €</b>
D 6522 : Revers, excédent budget annexe		137 344.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de la gestion courante</b>		<b>137 344.00 €</b>
D 673 : Titres annulés	25 000.00 €	
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>25 000.00 €</b>	
R 796 : Opérations d'ordre		28 852.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>28 852.00 €</b>
R 7015 : Vente de terrains aménagés		32 540.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>32 540.00 €</b>

### DECISION MODIFICATIVES N° 4 COMMUNE

*Délibération N° 2022-56*

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Installations de voirie		32 540.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>32 540.00 €</b>
D 2315-237 : renforcement réseau eau potable	32 540.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>32 540.00 €</b>	

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- *Madame Mireille BENETTI :*
  - la structure de l'aire de jeux est fragilisée. Après avoir été sécurisée, les réparations nécessaires seront effectuées dans les meilleurs délais,
  - vandalisme sur le grand portail de l'aire de jeux : réparations effectuées par l'agent communal,
  - véhicule inconnu stationné depuis près d'une semaine sur le trottoir du rond-point chemin d'en Roussel : la gendarmerie a été informée,
  - a rappelé à certains préservillois qu'il est interdit de garer les véhicules sur les trottoirs ce qui empêche, entre autres, la bonne circulation des personnes,
  - demande d'un administré pour la pose de coussins berlinois sur la route de Tarabel : la priorité a été donnée aux abords de l'école et dans le centre du village,
  - rappelle aux élus qu'il convient de réfléchir d'ores et déjà aux investissements 2023,
  - soirée Gospel à Préserville le samedi 19 Novembre prochain à 20 H 30,

- Conseil d'école de ce jour à 18 H 30 :
- le « kit alarme intrusive » a été réceptionné et un essai sera fait dans les prochains jours,
  - remerciements des enseignants et parents d'élèves pour l'installation de coussins berlinois près de l'école et la réfection de la peinture du hall et du marquage au sol dans la cour de récréation,

*Monsieur François LAYNET :*

→ Propose un projet d'aménagement du rond-point à l'intersection des RD 31 et 54 : il présentera prochainement des devis précis pour budgétiser cette opération en 2023,

*Monsieur Guy BARTHERE :*

→ La réfection du chemin d'En ducasse est terminée mais de nombreuses malfaçons ont été constatées. La non-conformité des travaux a été signalée à Terres du Lauragais et attestée. L'entreprise EIFFAGE s'est engagée à refaire ces travaux dans le courant du mois de mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 H 14

A Préserville, le 19.12.22

Mireille BENETTI  
Maire de Préserville



Guy BARTHERE  
Secrétaire de séance

